

Renouvellement de la CCT de la sécurité

Sécurité privée : prolongation de la CCT de force obligatoire et nouvelle CCT en 2020

L'Association des entreprises suisses de services de sécurité (AESS) et le syndicat Unia ont conclu un accord en vue de la prolongation de la CCT de force obligatoire et l'introduction d'une CCT de la branche de la sécurité adaptée au 1^{er} janvier 2020. Plusieurs modifications sont prévues en matière de salaires, de congé paternité, de gestion du temps de travail et de contrôle de la sous-traitance. Les partenaires sociaux veulent ainsi préserver la qualité des prestations de services privés de sécurité et améliorer les conditions de travail des agent-e-s.

Prolongation de la CCT de force obligatoire

Après plus de 2 ans de négociations, l'AESS et Unia ont conclu en accord pour la prolongation de la CCT de force obligatoire qui a déjà obtenu l'aval du Conseil fédéral. De cette manière, l'ensemble des entreprises de services de sécurité dès 10 salarié-e-s seront tenues de respecter des standards minimaux en matière de salaires, de formation et de temps de travail, et ce au-delà du 30 juin 2019. Cette solution a été trouvée de justesse, la fin de la force obligatoire intervenant dans quelques jours.

Convention adaptée au 1^{er} janvier 2020

Les partenaires sociaux de la branche se sont également entendus sur une nouvelle CCT dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2020. Les conditions de travail des agent-e-s de sécurité seront améliorées sur plusieurs points, notamment des augmentations de salaire ciblées sur les salaires d'entrée entre 0,5% et 1% selon les catégories, un supplément de temps pour limiter les longs mois de travail, l'introduction d'un congé paternité de 3 jours au lieu de 1 et un supplément pour le port d'arme à feu. En outre, la CCT prévoit une régulation de la sous-traitance. Enfin, une plus large flexibilité a été accordée pour les heures en moins en fin d'année : les heures négatives jusqu'à concurrence de -10 % peuvent être reportées sur le décompte de temps de l'année suivante. Ce changement permet aussi de préserver les avantages de contrats de travail fixes dans la branche.



**Die Gewerkschaft.
Le Syndicat.
Il Sindacato.**

Pression sur les prix : dangers pour la qualité et les salaires

Les partenaires sociaux de la sécurité privée veulent par cette convention actualisée préserver la qualité des prestations de sécurité privée et améliorer les conditions de travail des agent-e-s, alors que la branche est soumise à une concurrence effrénée sur les prix. À ce titre, les représentant-e-s patronaux et syndicaux en appellent aussi à la responsabilité des autorités publiques de ne sélectionner dans les appels d'offres que des entreprises respectant la CCT de force obligatoire et veillant à la qualité des conditions de travail et des prestations.

Perspectives 2020

Les partenaires sociaux travaillent à un renforcement du contrôle d'application et à une nouvelle extension de la CCT pour 2020.

Plus d'informations :

Matthias Fluri, secrétaire général AESS

Tél. 031 915 10 10, Email : presse@vssu.org

Arnaud Bouverat, responsable de branche Unia

Tél. 031 350 22 60

Partenaires sociaux : - AESS : www.vssu.org / - Unia : www.unia.ch/securite

Commission paritaire de la sécurité privée : www.copa-securite.ch